

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 septembre 2022

Vote(s) pour : 45
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-09-19-BD-35 :

Projet de construction en VEFA par VILOGIA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,
 VU le projet de VILOGIA de procéder à la construction en VEFA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz,
 VU la décision de l'Eurométropole de Metz délégataire de l'Etat pour les aides à la pierre, en date du 27 décembre 2021, relative au financement de la construction en VEFA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 378 974 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par VILOGIA :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 316 388 € (39 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	564 134 € (17 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	513 843 € (15 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	258 576 € (7 %)
Prêt Booster Caisse des Dépôts	300 000 € (9 %)

PS NMP

Fonds Propres	337 897 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	53 886 € (1 %)
Action Logement	20 250 € (1 %)
Eurométropole de Metz	14 000 € (1 %)

DECIDE de participer à la construction en VEFA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz à hauteur de 14 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 14 000 € sur l'Autorisation de Programme 2022 de 2 000 000 € (22QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2022 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière, ci-annexée, y afférente.

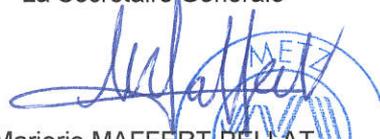
Metz, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale




Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de construction en VEFA par VILOGIA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz

Entre

La SA d'HLM VILOGIA, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq, 74, rue Jean Jaurès, représentée par son Directeur Général, Philippe REMIGNON, dénommée ci-après : « VILOGIA », d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 19 septembre 2022, ci-après dénommée Eurométropole de Metz, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de construction en VEFA par VILOGIA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

VILOGIA a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par VILOGIA par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 3 378 974 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par VILOGIA :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 316 388 € (39 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	564 134 € (17 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	513 843 € (15 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	258 576 € (7 %)
Prêt Booster Caisse des Dépôts	300 000 € (9 %)
Fonds Propres	337 897 € (10 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	53 886 € (1 %)
Action Logement	20 250 € (1 %)
Eurométropole de Metz	14 000 € (1 %)

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 14 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à VILOGIA dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 7 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 7 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par VILOGIA de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

VILOGIA s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. VILOGIA s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour VILOGIA
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Philippe REMIGNON

Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles

Résumé de l'acte

057-200039865-20220919-2022-09-DB35-DE

Numéro de l'acte : 2022-09-DB35
Date de décision : lundi 19 septembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de construction en VEFA par VILOGIA de 20 logements (13 PLUS et 7 PLAI) situés rue du Lavoir à Longeville-lès-Metz : demande de financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/09/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220919-2022-09-DB35-DE
Document principal : 99_DE-35.pdf

Historique :

22/09/22 16:23	En cours de création	
22/09/22 16:24	En préparation	Catherine DELLES
22/09/22 17:06	Reçu	Catherine DELLES
22/09/22 17:06	En cours de transmission	
22/09/22 17:07	Transmis en Préfecture	
22/09/22 17:10	Accusé de réception reçu	

